PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AQUILIN

Séance du vendredi 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire le **vendredi 2 octobre 2026 à 18 h 30**, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de **Madame Annie LESPINASSE, Maire de Saint-Aquilin**.

Étaient présents :

Annie LESPINASSE, Philippe CHERCHOULY, Patricia BEARZATTO, Jacques BLOT, Daniel DESMAISON, Lucie MAILLET-VERGNAUD, Florence MERILLAC, et Alain SOUDEIX.

Étaient absents : Stéphane ARQUEMBOURG. Fanny PARADE

Était excusée :

Pauline FERNANDES, secrétaire de mairie, actuellement en congé de maladie.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du géomètre-expert

- Vente de trois chemins communaux ;
- Achat d'une parcelle en vue de la reconstitution d'un chemin communal.

2. Reconduction du label « Territoires engagés pour la nature »

- Présentation du renouvellement du label pour la période 2026-2029.

3. Conventions de mise à disposition des salles communales aux associations

- Présentation et validation des conventions de mise à disposition des salles aux associations de la commune.

4. Temps de parole aux commissions

- Présentation et échanges sur les projets en cours.

Désignation du secrétaire de séance

Avant l'ouverture des débats, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner **Philippe CHERCHOULY comme secrétaire de séance**.

La proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Point n°1 – Approbation des procès-verbaux des précédentes séances

Madame le Maire prie le Conseil municipal de bien vouloir excuser le report de l'approbation des procès-verbaux des séances des **5 juin 2026, 6 juillet 2026 et 4 septembre 2026**.

En raison de l'absence de la secrétaire de mairie, actuellement en congé de maladie, ces procès-verbaux ne peuvent être présentés et validés lors de la présente séance.

Leur approbation est donc reportée à une prochaine réunion du Conseil municipal.

Point n°2 – Présentation du rapport du géomètre-expert

Madame le Maire rappelle que, lors du mandat précédent, le Conseil municipal avait pris plusieurs décisions concernant le devenir de certains chemins communaux :

- La vente de deux chemins communaux, l'un situé au bourg et l'autre à Longecôte ;
- Le déplacement de l'assiette d'un chemin communal, le propriétaire riverain ayant construit une véranda sur l'emprise du chemin. Afin de régulariser cette situation, il avait été proposé de déplacer l'assiette du chemin sur une parcelle appartenant au propriétaire ;
- L'achat, pour un euro symbolique, d'une parcelle permettant de reconstituer un chemin pédestre reliant Saint-Aquilin à l'abbaye de Boisset.

Ces décisions avaient été adoptées à l'unanimité par l'équipe municipale précédente.

Afin de permettre la poursuite de ces démarches, un géomètre-expert a été mandaté afin de déterminer précisément la superficie des chemins concernés. Le prix envisagé pour les cessions est de **1 euro le mètre carré**.

Madame le Maire précise qu'elle doit désormais se rendre à l'Agence Technique Départementale ed la Dordogne afin d'effectuer les formalités administratives nécessaires et de mettre en place une enquête publique.

Elle rappelle que **les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur**, tandis que **les frais liés à l'enquête publique sont à la charge de la commune**. Il apparaît donc préférable, dans la mesure du possible, de regrouper les différentes demandes afin de limiter le coût de la procédure pour la commune.

Madame le Maire indique que certains propriétaires ou riverains pourraient être intéressés par l'acquisition de chemins communaux. Elle propose que les personnes concernées prennent rendez-vous en mairie afin que chaque demande puisse être examinée au cas par cas et que soit vérifié si le chemin concerné peut effectivement être vendu.

Elle rappelle notamment qu'un chemin communal ne peut pas être vendu lorsqu'il présente un intérêt pour l'accès ou la desserte de certains biens ou lorsqu'il joue un rôle dans la continuité du réseau communal.

Une attention particulière doit notamment être portée aux chemins permettant :

- D'accéder à une source, un lavoir ou tout autre élément du patrimoine communal ;
- De desservir des terres appartenant à d'autres propriétaires, lorsque leur suppression aurait pour conséquence de les enclaver ;
- De relier un hameau à un autre hameau ;
- De rejoindre une autre voie communale ou une route départementale ;
- Ou de présenter un intérêt pour la création ou le maintien d'un circuit de randonnée.

Madame le Maire cite notamment la demande d'un propriétaire souhaitant acquérir un chemin. Après étude du dossier par l'ATD24, il s'est avéré que ce chemin desservait une source communale et que sa suppression aurait également eu pour conséquence d'enclaver des parcelles limitrophes. La vente de ce chemin ne pourra donc pas être envisagée.

Une situation similaire a été constatée concernant un chemin situé à Charroux.

Madame le Maire précise que **chaque demande fera l'objet d'un examen individuel**, afin de préserver les intérêts de la commune et la continuité des chemins nécessaires à la desserte des propriétés, au patrimoine communal et aux itinéraires de randonnée.

Point n°3 – Reconduction du label « Territoires engagés pour la nature »

Madame le Maire présente au Conseil municipal le renouvellement du label **« Territoires engagés pour la nature »** pour la période 2026-2029.

Elle rappelle qu'un dossier de demande de renouvellement du label avait été déposé par la commune au mois de janvier 2026.

La candidature de Saint-Aquilin ayant été retenue, la remise du diplôme a eu lieu le **7 septembre à Maurens, près d'Angoulême**.

Dans le cadre de ce renouvellement, la commune s'est engagée à poursuivre plusieurs actions en faveur de la biodiversité et de la préservation de l'environnement, notamment :

- Le maintien et la préservation de la zone humide ;
- La plantation d'arbres et de haies ;
- La mise en place d'un chemin pédestre permettant de sensibiliser à la flore et à la faune présentes sur le territoire communal.

Madame le Maire rappelle que ces engagements s'inscrivent dans la volonté de la commune de poursuivre les actions déjà engagées en faveur de la protection de la biodiversité et de la valorisation du patrimoine naturel communal.

Point n°4 – Conventions de mise à disposition des salles communales aux associations

Madame le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place de la gouvernance du tiers-lieu.

Dans ce cadre, le cabinet **ESPELIA**, mandaté par l'**ANCT – Agence nationale de la cohésion des territoires**, a accompagné la commune dans la réflexion et la mise en place de la gouvernance du tiers-lieu.

Une série de rencontres a été organisée, en présentiel à Saint-Aquilin, en visioconférence ainsi que par échanges à distance.

Ont notamment participé à ce travail les différentes associations de la commune, les élus, des représentants de la CCIVS ainsi que des représentants des financeurs du tiers-lieu.

Ce travail s'est déroulé à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différents documents qui lui ont été transmis.

La charte de fonctionnement

La charte précise les principes de gouvernance du tiers-lieu.

Elle rappelle notamment que le tiers-lieu constitue **un équipement communal**, fonctionnant selon des règles partagées, et que la commune en conserve la propriété.

Les utilisateurs du lieu doivent respecter plusieurs principes, notamment :

- La neutralité politique et religieuse ;
- Le respect mutuel ;
- La coopération ;
- La convivialité.

Les associations utilisant le lieu doivent également mentionner le soutien de la commune sur leurs différents outils de communication.

La charte précise par ailleurs la composition et le rôle du **comité de pilotage**.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les règles d'utilisation et de fonctionnement du tiers-lieu, ainsi que les conditions dans lesquelles les différents utilisateurs peuvent disposer des locaux et des équipements.

La convention d'objectifs et de moyens

La convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage notamment à :

- Animer le lieu au travers d'actions ouvertes au public ;
- Coopérer avec les autres utilisateurs du tiers-lieu ;
- Participer au comité de pilotage ;
- Respecter la charte de fonctionnement et le règlement intérieur ;
- Faire apparaître le logo de la commune sur les supports de communication concernés ;
- Signaler à la commune tout changement concernant sa situation ou ses statuts ;
- Préciser le domaine des animations et activités proposées.

La convention d'occupation

La mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit. Elle ne constitue aucun droit acquis et demeure révocable. Elle est également incessible.

La commune prend notamment en charge :

- le gros œuvre ;
- les grosses réparations ;
- la sécurité du bâtiment ;
- les impôts et taxes qui lui incombent ;

- Les décisions relatives aux travaux d'amélioration.

Une participation de la commune pourra éventuellement être envisagée au cas par cas pour certains travaux ou aménagements.

L'association utilisatrice prend notamment en charge :

- L'entretien courant des locaux ;
- Le nettoyage et l'hygiène ;
- Les réparations résultant d'une mauvaise utilisation des locaux ou des équipements ;
- La sécurité des biens et des personnes placés sous sa responsabilité ;
- Le respect des consignes de sécurité et d'accessibilité ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Le paiement des fluides liés à son utilisation des locaux.
-

Madame le Maire présente ces différents documents au Conseil municipal et rappelle qu'ils ont pour objectif de définir clairement les responsabilités de chacun et de garantir un fonctionnement partagé du tiers-lieu.

Point n°5 : Temps de parole des commissions

Madame le Maire donne la parole aux différentes commissions afin de permettre une présentation des projets et travaux actuellement en cours.

Les membres du Conseil municipal échangent sur les différents sujets relevant des commissions.

Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et prononce la clôture de la séance.

La séance est levée à 21H.

Fait et délibéré le 2 octobre 2026

MAIRIE de SAINT-AQUILIN (Dordogne) R.F.